

Reporters sans frontières

Contact Paris

Soazig Dollet
Tel : (33) 1 44 83 84 78
moyen-orient@rsf.org

Contact Genève

Hélène Sackstein
sackstein@rsf-ch.ch
079 696 6133

21e session - Examen périodique universel Janvier-février 2015

**Contribution de Reporters sans frontières,
organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial,
à propos de la situation de la liberté de l'information au**

Koweït

Le Koweït se caractérise par une certaine indépendance de ses médias, avec notamment l'existence d'une dizaine de journaux privés, occupant au fil des années une position particulière dans la région. Ces médias n'hésitent en effet pas à traiter des questions liées à la corruption, au terrorisme, aux tensions régionales.

Au cours des dernières années, en dépit des recommandations du Conseil des droits de l'homme lors de l'EPU du Koweït en 2010, les autorités du pays ont pris un certain nombre de mesures restrictives en matière de liberté de l'information, ce qui explique que le pays ait perdu 14 places dans le classement de la liberté de la presse de 2014, en comparaison à l'année 2013. Le pays figure aujourd'hui à la 91e place (sur 180) dans le [classement de l'organisation](#) alors même qu'il était 60e (sur 175) en 2009. Les autorités opèrent un tour de vis axé sur les deux principaux sujets tabou : la personne de l'émir et la religion.

Nécessité de réformes juridiques pour garantir le principe même de la liberté d'information

De nombreuses dispositions, éparpillées dans l'ensemble des normes applicables (Constitution, code de la presse, code pénal, loi relative à la sûreté de l'Etat de 1970) constituent de véritables menaces pour la liberté de l'information. Elles vont à l'encontre des engagements internationaux **du pays**, parmi lesquels le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966, ratifié par le Koweït en mai 1996.

Le Koweït n'a pas respecté le paragraphe 25 des recommandations du Conseil des droits de l'homme de 2010, qui prévoit que “[L']*État partie devrait revoir la loi sur la presse et les publications ainsi que les lois connexes conformément à l'Observation générale n° 34 (2011) du Comité afin de garantir à toute personne le plein exercice de sa liberté d'opinion et d'expression. Il devrait également protéger le pluralisme des médias et envisager de dépenaliser la diffamation.*”

Reporters sans frontières rappelle que l'article 54 de la Constitution stipule que “*La personne de l'émir est intouchable*”. L'inscription dans la Constitution de cette interdiction limite de manière intrinsèque la liberté d'expression et d'information au Koweït.

Les peines privatives de liberté figurent toujours dans le [code de la presse de 2006](#) actuellement en vigueur. L'article 27 dispose que journalistes et rédacteurs en chef peuvent être condamnés à une peine d'un an d'emprisonnement et/ou d'une amende qui varie entre 5 000 et 20 000 dinars koweïtiens (environ 13 000 à

52 000 euros) pour le cas de “blasphème envers Dieu, le prophète, ou l’islam”. La même amende est requise contre tout journaliste qui critiquerait l’émir, Cheikh Sabah Al-Ahmad Al-Sabah . Tout journaliste qui publierait un article remettant en cause “l’impartialité des juges” ou portant “atteinte à l’appareil judiciaire” peut être condamné à une amende allant de 3 000 à 10 000 dinars (7 800 à 26 000 euros).

Si certains acteurs de l’information sont poursuivis sur la base du code de la presse, c’est principalement le code pénal de 1960 qui est appliqué par les magistrats en cas de délits de presse (<http://fanack.com/ar/countries/kuwait/society-media-culture/media/press-freedom/>). Or le code pénal prévoit une peine pouvant aller jusqu’à un an de prison ferme et des amendes conséquentes pour les cas de blasphème envers “Dieu, les prophètes, ses épouses ou sur la foi islamique” (article 111). L’article 25 prévoit des peines pouvant aller jusqu’à cing ans de prison pour toute personne qui “conteste les droits et les pouvoirs de l’émir, ou le critique”.

L’émir a cependant refusé de promulguer un projet de loi adopté par le Parlement en avril 2012, prévoyant la peine capitale en cas de “critiques envers Dieu, l’islam, le prophète et ses femmes”, par la parole, par l’écrit, ou par les dessins.

La loi relative à la sûreté de l’État de 1970 peut également être utilisée pour restreindre la liberté de l’information. La diffusion de déclarations pouvant être interprétées comme mettant en péril la sécurité nationale est passible d’une peine minimale de trois ans d’emprisonnement. Des utilisateurs de réseaux sociaux au Koweït risquent donc d’être poursuivis pour avoir exprimé leur opinion dans des blogs ou sur Twitter.

En mai 2013, a été adoptée une loi (introduite au Parlement par le gouvernement en avril 2012), visant à sanctionner toute personne mettant en danger “l’unité nationale”. L’article 19 prévoit une peine de trois à sept ans de prison et au moins 3 000 dinars koweïtiens (près de 8 200 euros), en cas d’infractions aux dispositions des articles 9 à 18 de cette loi. Ces derniers considèrent que “l’unité nationale” est bafouée si les médias portent atteinte aux communautés et incitent à la haine (article 9), aux croyances et à la religion (articles 10 et 11), ou si encore ils ne respectent pas la vie privée des personnes (article 12). Ce projet de loi restreint davantage la liberté d’expression et de réunion. Elle laisse ainsi aux autorités une grande liberté d’interprétation en leur permettant potentiellement d’en user afin d’étouffer les critiques pacifiques exprimées envers les politiques du gouvernement.

Au printemps 2013, un projet de loi, présenté par le gouvernement, venant alourdir les peines pouvant être prononcées, a finalement été abandonné. Il prévoyait en effet des amendes allant jusqu’à 300 000 dinars (environ un million de dollars) pour “critique envers l’émir ou le prince héritier” ou encore “déformation de leurs propos” et des peines pouvant aller jusqu’à dix ans d’emprisonnement pour “offense à Dieu, aux prophètes de l’islam, ou encore aux compagnons ou épouses du prophète Mahomet”.

Multiplication des condamnations contre les acteurs de l’information : Emir, Islam et unité nationale, autant de tabous

Depuis les “printemps arabes” qui ont secoué les pays de la région, le gouvernement koweïtien tente par tous les moyens de contrôler la sphère médiatique et museler les voix dissidentes. Aucune critique envers les chefs du gouvernement, ni même la Constitution, n’est tolérée.

Le blogueur **Nasser Abul** a été arrêté le 10 juin 2011, pour avoir “critiqué les familles royales de l’Arabie saoudite et du Bahreïn”. S’ajoute à cette charge la “critique de l’islam”. D’après le procureur général, ces “atteintes pourraient nuire à la relation qu’entretient le Koweït avec ces deux Etats”. Après plusieurs ajournements de son procès, le juge a condamné le blogueur, en septembre 2011, à une peine de trois mois de prison assortie de travaux forcés.

Le 9 avril 2012, l'écrivain **Mohamed Al-Melify** a été [condamné](#) à sept ans d'emprisonnement et à une amende de 18 000 dollars pour "diffusion de fausses informations sur les divisions communautaires dans le pays et insulte à l'encontre d'un prêcheur chiite" sur Twitter.

Une peine de [dix ans](#) de prison assortie de travaux forcés et d'une amende exorbitante d'un montant d'un million de dinars koweïtiens (environ 2,6 millions d'euros) contre le blogueur **Ourance Rashidi** a été confirmée par la Cour de cassation le 4 février 2013. Ce dernier est accusé d'avoir critiqué l'émir dans des vidéos postées sur YouTube, ainsi que d'avoir "diffusé de fausses informations".

Le blogueur **Badr Al-Rashidi** a été [condamné](#) en appel, le 20 mars 2013, à une peine de cinq ans d'emprisonnement assortie de travaux forcés. Il a été reconnu coupable "d'insultes envers l'émir", "diffusion de fausses informations" et "atteinte à la réputation de l'émirat". Condamné en première instance à deux ans de détention, il est en prison depuis le 14 juin 2012. Badr Al-Rashidi clame son innocence depuis le début du procès, affirmant qu'il n'est pas l'auteur des tweets incriminés. Son compte twitter a continué à être alimenté après son arrestation, prouvant qu'il était utilisé par une autre personne et avait certainement été hacké.

Le 10 juin 2013, **Huda Al-Ajmi**, institutrice de 37 ans, a été condamnée à 11 ans de prison pour avoir publié sur Twitter des propos jugés "insultants envers l'émir et appelant au renversement du régime". Cette peine est la plus [longue jamais prononcée](#) à ce jour par un tribunal au motif d'une publication de contenus en ligne au Koweït.

Sara Al-Drees, enseignante de 26 ans, a été [condamnée](#), le 21 juillet 2013 par la cour d'appel, à une peine de 20 mois d'emprisonnement pour quatre tweets jugés offensants à l'égard de l'émir, cheikh Sabah Al-Ahmad Al-Sabah. La même peine avait été prononcée contre elle lors de son procès en première instance le 29 mai 2013.

Badr Al-Rashidi et Ourance Al-Rashidi, grâciés fin juillet 2013, ont été libérés quelques jours plus tard, tout comme Huda Al-Ajmi et Sara Al-Drees. L'Emir du Koweït, Sheikh Sabah Al-Ahmad Al-Sabah a saisi l'opportunité de la fin du mois de Ramadan, associé à la miséricorde, pour annoncer dans [un discours](#) le 31 juillet 2013, qu'"à l'occasion des dix derniers jours du mois de Ramadan, (il a) le plaisir [d'accorder \(sa\) grâce](#) à tous ceux qui ont été emprisonnés pour insulte à l'émir".

La cour d'appel a confirmé, le 28 octobre 2013, la peine prononcée contre **Hamad Al-Naqi**, membre de la minorité musulmane chiite du pays, à une peine de [10 ans d'emprisonnement](#) assortie de travaux forcés, pour avoir publié sur Twitter des messages critiquant les dirigeants de l'Arabie saoudite et du Bahreïn, et d'autres messages jugés "insultants" envers l'islam.

Le 22 mai 2014, la cour d'appel a [confirmé la condamnation](#) prononcée en première instance (7 janvier 2013) contre **Ayyad Al-Harbi** à une peine de 2 ans de prison ferme assortie de travaux forcés. L'activiste de l'opposition qui dirige le site d'information *Sabr* a été [condamné](#) pour des tweets jugés insultants envers l'émir.

Des médias dans le viseur des autorités

Le 5 juin 2014, le ministre de l'Information a publié un décret [suspendant](#) pour quatre jours la diffusion des programmes d'informations d'*Al-Watan TV* et d'*Al-Youm TV*, et pendant cinq jours celle des quotidiens de ces deux groupes de médias, *Al-Watan* et *Alam Al-Yaoum*. La raison? Ils sont accusés d'avoir bravé [une interdiction imposée](#) deux mois plus tôt de publier toute information relative à la [préparation d'un éventuel coup d'État](#) au Koweït.

Le 20 avril 2014, le procureur général avait déjà [suspendu](#) pendant deux semaines la publication de *Al-Watan* et *Alam Al-Yaoum* pour une raison identique. Le procureur avait alors justifié ce black-out en arguant

que des publications pourraient nuire au déroulement de l'enquête ouverte contre le coup d'Etat. "L'interdiction imposée par le procureur aux médias de traiter de cette affaire constitue en soi une violation grave de la liberté de l'information. Par cette suspension, absurde et inique, de ces deux journaux, les autorités démontrent une fois de plus leur volonté de contrôler l'information et en l'occurrence d'étouffer une affaire politique sensible," avait alors déclaré Reporters sans frontières.

En mars 2012, les pages internet du journal *Al-Watan* ont été inaccessibles depuis le territoire koweïtien. Figurait alors la mention : "Le site a été bloqué par le ministère des Communications en accord avec l'article VII de la résolution ministérielle n°103 de 2000". Les administrateurs du site n'avaient pas été informés de cette fermeture et aucune justification ne leur avait été fournie.

En outre, deux journalistes de la chaîne *Al-Youm TV*, **Rima Al-Baghdady** et **Ahmed El-Enezi**, avaient été accusés en avril 2013 d'avoir "porté atteinte à l'honneur et à l'autorité de l'émir" et "insulté les valeurs traditionnelles de l'émirat", pour avoir lu à l'antenne un communiqué de l'opposition, pendant le bulletin d'informations du 9 octobre 2012. Ils avaient finalement été relaxés à la tombée du verdict qui les a innocentés en juin 2013.

La chaîne *Scope TV*, accusée de faire le lit du "sectarisme" et de vouloir "détériorer l'unité nationale" a été également la cible d'attaques. Le 26 avril 2012, la chaîne a été condamnée à verser une indemnité compensatoire de 500 000 dinars koweïtiens (environ 1 360 000 euros) à l'ancien sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'Information, le cheikh Faissal Al-Malek Al-Sabah. Selon le tribunal, le directeur de la chaîne et ancien député, **Tallal Al-Saïd**, avait diffusé, en octobre 2011, un programme jugé "offensant" envers la famille royale. Quelques jours plus tôt, les locaux de la chaîne avaient été investis par une cinquantaine de personnes de la tribu Al-Awazim, majoritaire dans le pays, détruisant une partie de la façade du bâtiment et vandalisant les bureaux. Les manifestants entendaient réagir à la diffusion de propos jugés "insultants" envers eux, lors de l'émission présentée par Fayez Baty, au cours de laquelle le député Hussein Al-Qalaf (député chiite) aurait critiqué le cheikh Falah Bin Jamir, leader de la tribu Al-Awazim. Suite à cette interview, le gouvernement koweïtien avait décidé d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de la chaîne. Le lendemain de cet incident, la direction de la chaîne avait interrompu sa diffusion, en signe de protestation à l'attaque.

Pour avoir défendu la minorité chiite, le rédacteur en chef du quotidien *Al-Dar*, **Abdul Hussein Al-Sultan**, a été condamné, le 12 mars 2012, à six mois de prison ferme, peine à laquelle il a pu échapper en versant une caution de 1000 dinars (2700 euros). Cette peine était assortie d'une suspension du journal pendant trois mois. La condamnation de Abdul Hussein Al-Sultan était intervenue suite à des propos publiés dans deux articles, jugés dangereux pour l'intégrité de la nation, accusés "d'incitation à la violation de l'ordre public" et "d'appel à la haine envers certains groupes religieux et composantes de la société.

Recommandations de Reporters sans frontières:

RSF rappelle les recommandations précédemment formulées par le Conseil des droits de l'homme lors de l'EPU du Koweït en 2010, notamment en matière de liberté de l'information.

RSF appelle les autorités à réformer en profondeur le cadre juridique encadrant les médias:

- en abandonnant le délit de blasphème et d'insulte à l'émir, à tout le moins en le dépénalisant,
 - en consacrant la primauté du code de la presse sur la loi générale en cas de délits de presse,
- Le principe de primauté de la loi spéciale sur la loi générale doit être réaffirmé afin de s'assurer qu'aucune disposition du code pénal ne soit appliquée quand il s'agit d'une infraction de presse. L'institution judiciaire doit, en parallèle, être réformée afin de garantir une réelle indépendance des juges.
- en dépénalisant les délits de presse
 - en imposant des amendes raisonnables et proportionnées en cas de délits de presse,

Il est également urgent qu'elles libèrent l'ensemble des personnes actuellement détenues pour avoir effectué leur travail d'information mais également pour l'expression de leurs opinions personnelles.

